



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr. : Générale  
23 avril 2010

Français  
Original : Anglais



**Groupe de travail à composition non limitée  
des Parties au Protocole de Montréal relatif à des  
substances qui appauvrissent la couche d'ozone**  
Trentième réunion  
Genève, 15-18 juin 2010  
Point 4(a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral  
pour l'application du protocole de Montréal concernant  
la création d'un fonds spécial qui relèverait du Fonds multilatéral  
(Décision XXI/2)**

**Note du Secrétariat**

1. Suite à la décision XXI/2, qui demandait au Comité exécutif de continuer d'envisager la création d'un Fonds spécial permettant d'accélérer le rassemblement de fonds et les dépenses en vue de réaliser des bénéfices supplémentaires et de faire rapport sur ses délibérations à ce sujet, y compris sur les options possibles pour créer ce Fonds, à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Comité exécutif présente en annexe au présent document, les extraits du rapport de la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif concernant le document de conception complémentaire sur un mécanisme de financement spécial pour des revenus supplémentaires provenant de prêts et autres sources.

2. Le document est reproduit tel qu'il a été présenté au Secrétariat de l'ozone, sans aucune retouche.

\_\_\_\_\_  
\*UNEP/OzL.Pro.WG.1/30/1.

K\_\_\_\_\_

## **EXTRAIT DU RAPPORT DE LA 59<sup>E</sup> REUNION DU COMITE EXECUTIF (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/59)**

### **Point 12 de l'ordre du jour : Document de conception complémentaire sur un mécanisme de financement spécial pour des revenus supplémentaires provenant de prêts et autres sources (décision 58/37)**

240. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/54 en expliquant qu'il portait sur des questions soulevées à la 58<sup>e</sup> réunion, dans la décision 58/37, à propos d'un mécanisme de financement spécial. Le représentant a défini le mécanisme comme étant une source potentielle de financement dont l'objet était de maximiser les avantages pour l'environnement et de détenir les fonds qui pourraient revenir au Fonds grâce aux crédits résultant du rendement énergétique et des avantages climatiques. Le document présenté comprenait un examen de la valeur ajoutée résultant du recours au mécanisme plutôt qu'au Fonds pour financer les avantages climatiques. Le Trésorier avait fait une évaluation détaillée de la mesure dans laquelle la fonction de trésorier pourrait tenir compte des crédits de carbone et avait conclu qu'en tant que trésorier, le PNUE devrait probablement encaisser les crédits qu'il reçoit. Il a été souligné que le PNUE avait, cependant, fait preuve d'innovation en répondant aux demandes de la réunion des Parties en vue d'accorder un traitement spécial aux contributions, en établissant un mécanisme de taux de change fixes et de billets à ordre. Le document contient une annexe préparée par le PNUD sur le rôle des marchés du carbone comme source de financement pour le mécanisme. Le Comité exécutif a été invité à envisager toute autre mesure concernant le mécanisme, et à tenir compte des demandes de mobilisation de ressources des agences d'exécution. La présentation du Secrétariat a été suivie par celles des agences d'exécution et de celle de la Suède sur la proposition d'un texte informel.

241. Le représentant du Trésor de la Banque mondiale a présenté un concept dont l'objet était de mettre à disposition des fonds plus élevés à une date plus proche (gonflage du financement) afin de maximiser les avantages pour la couche d'ozone et le climat grâce au financement par des mécanismes de donateurs et de marché et par les échanges de droits d'émission de carbone. Il a expliqué que le gonflage du financement pourrait servir à atteindre les objectifs de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties sur les avantages pour le climat. Il a ajouté qu'un financement accru pourrait apporter des avantages importants à l'environnement mondial grâce à la réduction du CO<sub>2</sub>, à l'application de techniques plus efficaces du point de vue énergétique, à la prévention de fuites de volumes importants de SAO présentant un potentiel élevé de réchauffement planétaire et à la réduction des stocks de SAO. Il a expliqué que ces fonds destinés aux projets pourraient aussi être totalement couverts par les demandes, en citant spécifiquement leur utilisation pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC.

242. Le représentant de la Banque a présenté plusieurs graphiques illustrant les avantages de l'ingénierie financière pour obtenir un impact plus prononcé sur l'environnement à l'échelle mondiale. Par exemple, l'accélération des projets sur cinq ans permettrait d'éliminer environ 30 000 tonnes PAO.

243. Un certain nombre d'autres mécanismes ont été étudiés en vue de l'application d'instruments financiers pour obtenir un impact plus prononcé sur l'environnement mondial. Une de ces solutions serait d'augmenter les contributions des donateurs à court et à moyen termes. La deuxième solution consisterait à recourir à des obligations pour accroître le financement des donateurs, qui prendraient des engagements ayant force obligatoire à plus long terme. Enfin, une troisième solution serait d'appliquer la deuxième solution en y ajoutant l'ingénierie financière (octroi de prêts par l'intermédiaire de la Banque mondiale) de manière à pouvoir utiliser immédiatement les crédits de carbone qui ne sont normalement disponibles en liquidité que lorsque les projets visés sont terminés.

244. Durant les délibérations qui ont suivi, des membres ont soulevé plusieurs questions précises sur le mécanisme décrit. En réponse à une question sur le taux d'inflation utilisé pour évaluer la perte de la valeur du dollar entre aujourd'hui et trente ans plus tard, le représentant du Trésor de la Banque mondiale a expliqué que les principaux avantages supplémentaires découleraient non pas de l'inflation du dollar mais plutôt de l'avancement de l'élimination des sources de fuite des gaz présentant un potentiel de réchauffement de la planète.

245. Il a été fait observer que le modèle avancé par la Banque pourrait avoir moins d'avantages pour l'environnement mondial que prévu, parce certains nouveaux équipements devraient être remplacés. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que le modèle supposait une durée de vie de 10 ans à 15 pour ces équipements. Comme le modèle couvrait des périodes de 10 à 20 ans, la quantité de nouvel équipement devant être remplacé sera minime, et le coût du remplacement n'aurait que peu d'effet, alors que le gain énergétique a été estimé à 30 pour cent.

246. L'engagement des donateurs à faire des contributions à l'avenir serait actualisé pour la période présente et un agent financier émettrait des obligations à des investisseurs privés sur la base des engagements ayant force obligatoire des donateurs. Le modèle tient déjà compte des intérêts versés aux investisseurs et les coûts de transaction de l'agent financier seraient couverts par les contributions à venir.

247. En réponse à une question sur la procédure selon laquelle les pays accéderont aux fonds à partir du mécanisme, la banque a précisé que les documents exigés pour le financement des propositions de projets au titre du Fonds multilatéral ne seraient pas touchés. De même, le rôle actuel du Comité exécutif dans l'approbation des projets resterait inchangé. En réponse aux inquiétudes exprimées sur les risques que présentent des obligations liées à des engagements garantis, le représentant de la Banque a indiqué qu'il n'y aurait pas de risque pour les ressources du Fonds multilatéral, puisque le mécanisme proposé absorberait les risques. Le mécanisme a déjà été utilisé précédemment et les obligations seront de premier ordre (cotées AAA). Un mécanisme similaire, la Facilité internationale de financement en faveur de la vaccination, avait d'ailleurs été utilisé avec succès, permettant de vacciner un nombre plus élevé de personnes qui autrement n'auraient pas pu être immunisées, sauvant ainsi des vies. Avec de tels mécanismes, les fonds sont investis de façon très sûre et sont utilisés comme des biens liquides.

248. En réponse à une question, le représentant de la Trésorerie de la Banque mondiale a indiqué qu'elle possédait l'expérience et l'expertise nécessaire en matière de volatilité du marché et qu'elle envisageait une structure pour atténuer le risque existant.

249. Le représentant du PNUD a fait une brève présentation, qui était fondée sur l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/54 présenté par le PNUD, sur un mécanisme pour le développement et l'établissement de marchés réglementés du carbone comme source de financement des avantages climatiques des SAO. Il a avancé que des marchés volontaires du carbone offraient une bonne occasion d'apprendre sur le tas avant l'apparition des marchés réglementés, mais qu'il y avait peu de chances que les marchés volontaires de carbone puissent absorber l'offre considérable de crédits de carbone. Une solution possible à moyen terme serait d'établir un mécanisme climatique sur les SAO comprenant des fonds fournis essentiellement par des donateurs et un cadre de supervision connexe. Dans le contexte d'un tel mécanisme, les organismes relevant du Protocole de Montréal auraient un rôle clé à jouer dans le fonctionnement du cadre de supervision, le Secrétariat de l'ozone remplissant les fonctions de registraire. L'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/54 décrit les éléments du mécanisme SAO/Climat. Le PNUD avait indiqué, à l'origine, que le mécanisme climatique proposé fournirait les fonds pour la réalisation de d'un nombre établi de projets de démonstration diversifiés et de haute qualité sur la base des coûts différentiels tout en tenant compte des crédits de carbone. A plus long terme, avec le succès du mécanisme climatique des SAO, les émissions directes de SAO seraient liées aux marchés réglementés du carbone, pour aboutir à une situation où les marchés réglementés du carbone financeraient les coûts des avantages pour le climat. Répondant à une autre question, le représentant a indiqué qu'un crédit solide, de haute qualité, ne suffirait pas à lui seul à accéder aux marchés réglementés,

qui risquent de ne pas se limiter aux marchés régis par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, mais pourraient inclure également des marchés intérieurs et régionaux.

250. Le représentant de l'ONUDI a déclaré que son organisation avait pour mandat précis de relier l'industrie à l'énergie et à l'environnement. Son organisation, qui dispose d'un service traitant des questions liées aux changements climatiques et d'un autre service responsable de la destruction de produits chimiques, assure actuellement la présidence du Groupe des Nations Unies sur l'énergie et les changements climatiques. L'ONUDI visait à établir des concepts et des méthodes pour identifier et quantifier les avantages supplémentaires pour l'environnement découlant des activités d'élimination des HCFC et de destruction des SAO, et pour trouver des sources de financement de ces avantages supplémentaires, ainsi que la combinaison la plus efficace des diverses sources de financement. L'ONUDI a étudié diverses solutions financières permettant de maximiser les avantages des projets de destruction des stocks de SAO et le cofinancement de l'ONUDI. La participation du secteur privé était également recherchée dans le cadre du programme de la responsabilité des producteurs, et les réactions enregistrées jusqu'ici ont été favorables. Concernant les projets d'élimination des HCFC, le représentant a indiqué qu'une combinaison des ressources financières serait nécessaire pour maximiser les avantages résultant de la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Des mesures sont également prises pour adopter une démarche sectorielle ou nationale afin de répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME). Les concepts et méthodologies mis au point par l'ONUDI dans le cadre de deux projets pilotes sur l'élimination des HCFC et sur la destruction des stocks de SAO serviront de modèles à d'autres projets. Enfin, le représentant a indiqué que l'ONUDI allait convoquer une conférence sur le financement des initiatives de carbone en 2010 qui porterait sur les activités menées au titre du Protocole de Montréal.

251. Le représentant de la Banque mondiale a présenté les principales constatations de la version finale de son étude sur le financement de la destruction des SAO superflues par le marché volontaire du carbone (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/Inf.2). L'étude a été menée sous contrat avec ICF International. La Banque a mis sur pied un comité directeur, composé de représentants de la Norme volontaire sur le carbone (VCS), du Chicago Climate Exchange (CCX) et de la Climate Action Reserve (CAR), permettant une interaction étroite entre ces organismes et une exposition directe à l'évolution rapide du marché en vue de l'inclusion des SAO comme type de projet compensatoire.

252. L'étude avait conclu à l'existence d'importantes occasions de projets de destruction des SAO sur les marchés volontaires du carbone dans un calendrier précis, mais qui dépendaient de plusieurs facteurs, dont l'attrait et la valeur des compensations, la croissance des marchés volontaires, les taux de récupération des SAO et le développement des capacités de supervision et de vérification des projets. L'étude avait déterminé qu'il était peu probable que les crédits résultant de la destruction des SAO allaient inonder le marché ou avoir des incidences néfastes sur les marchés réglementés. Il était prévu qu'un marché mondial allait être créé sur la base des trois normes qui permettraient de fournir des crédits sur le carbone pour la destruction des SAO dès le début de 2010, incluant une norme autorisant leur destruction dans les pays visés à l'article 5. Outre les méthodologies disponibles et les protocoles du CCX, qui permettaient déjà la destruction des SAO comme type de projet, et la CAR, il y aurait un certain nombre d'options de financement des projets compensatoires de destruction de SAO.

253. L'étude a constaté cependant que, même si les marchés volontaires pouvaient être une source de financement pour la destruction des SAO, en complément aux démarches mondiales et locales pour disposer des SAO superflues, ils ne constituaient pas une panacée. Certaines SAO ne seraient pas récupérées par ces marchés et les coûts risquent d'être excessifs par rapport aux recettes, dépendamment du degré d'« efforts » déployés pour extraire les SAO, de la taille du projet et du coût du crédit par tonne d'équivalent de CO<sub>2</sub>. Compte tenu de ces enjeux et d'autres, l'étude a proposé divers rôles possibles que les acteurs de la communauté du Protocole de Montréal pourraient jouer pour établir un cadre habilitant, parmi les pays visés à l'article 5, les Secrétariats de l'ozone et du Fonds multilatéral, le Groupe de l'évaluation technique et économique et les agences d'exécution. L'étude contient également des règles et

des procédures pour les trois normes sus-mentionnées, un guide pour l'établissement de projets compensatoires de destruction des SAO et des mesures que les pays visés à l'article 5 pourraient prendre pour se conformer à de telles normes.

254. En réponse à une question du Président, le représentant de la Banque mondiale a expliqué que l'hypothèse d'un taux de récupération et de destruction de 10 pour cent était fondée essentiellement sur des données découlant d'expériences acquises aux États-unis d'Amérique et représentait la valeur médiane d'une fourchette de valeurs à l'étude. Les membres étaient invités à soumettre par écrit leurs observations au cours du mois prochain pour permettre à ICF International de mettre la touche finale au rapport d'ici la fin de 2009.

255. Le représentant de la Suède a présenté un document d'analyse informel intitulé « Mécanisme de financement spécial du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal ». Il a souligné le fait que l'instrument était limité dans le temps qui devait donner la priorité aux projets liés à la prévention de la pollution et à la réduction de la menace pour l'ozone stratosphérique et à l'atténuation des menaces pour le climat. Il décrit son administration, les modalités de son fonctionnement, ses exigences relatives aux rapports et d'autres dispositions. Il a été précisé qu'il serait préférable de tenir une discussion plus substantielle à la 60<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

256. Un membre a exprimé un soutien général pour le document déclarant que celui-ci avait bien caractérisé les principaux aspects d'un mécanisme, de même qu'une option d'aller de l'avant qui serait utile au Secrétariat dans sa préparation de la question pour le Groupe de travail à composition non limitée lors de sa 30<sup>e</sup> réunion. Le texte devrait être mis à la disposition du Groupe de travail à composition non limitée, de même qu'un addenda contenant les renseignements décrits dans d'autres présentations au cours de la présente réunion. Elle a mentionné que le mécanisme devrait avoir une portée claire et fournir un moyen d'accéder à du capital; celui-ci pourrait être initialement financé par des contributions volontaires de la part des Parties et d'autres sources; absorber les risques liés à l'évaluation des marchés du climat; fournir l'occasion d'aborder les avantages climatiques au-delà de ceux qui sont requis par l'article 10 du Protocole; et servir comme moyen de recevoir un rendement du capital investi avec une prime quelconque.

257. Un autre membre, ayant remarqué que la décision de la réunion des Parties d'examiner la possibilité d'un mécanisme de financement spécial suggérait que le Comité ne pourrait à lui seul prendre une décision afin de créer un tel mécanisme, mais exigeait plutôt que le Comité discute de certaines solutions de rechange à étudier. Il a mentionné qu'il était difficile de comprendre comment les éléments d'un mécanisme s'emboîteraient ensemble en fonction du mandat. L'instrument et les indicateurs d'impact sur le climat, qui fourniraient des renseignements à propos des avantages environnementaux, et l'augmentation de l'efficacité énergétique de l'équipement étaient à l'étude chacun séparément, mais qu'ils seraient regroupés afin de mettre en œuvre le mandat du paragraphe 11 b) de la décision XIX/6. Autrement dit, il était difficile de voir ce que le mécanisme pourrait accomplir en comparaison avec ce que le Fonds multilatéral devrait faire en vertu de la décision XIX/6. Il a mentionné qu'un seul point à l'ordre du jour couvrant tous les aspects de la question devrait être discuté.

258. Un membre a insisté sur la prudence et a exprimé le point de vue qu'utiliser le marché du carbone changerait fondamentalement les travaux du Fonds. Le secteur d'application du mécanisme devrait être clairement distinct de celui du Fonds. Le Fonds avait le mandat clair de fournir un financement stable et suffisant en ce qui a trait à l'élimination de HCFC. La participation sur des marchés du carbone incertains serait sans doute entreprise à haut risque, celle-ci peut même mener à des résultats négatifs et avoir des répercussions négatives sur les accomplissements du Fonds des 20 dernières années. Le niveau d'incertitude pourrait être trop élevé pour permettre au Fonds de participer sur le marché du carbone. Le Fonds ne devrait pas évoluer d'un mécanisme de financement pour devenir une institution bancaire axée sur les profits. Si les Bureaux nationaux de l'ozone prenaient la direction, son propre pays n'en aurait ni la capacité ni les ressources. Il devait y avoir des études plus détaillées pour savoir si un tel mécanisme de

financement était nécessaire, de même que pour connaître les avantages prévus et les risques possibles, ainsi que les questions sur le plan politique et juridique.

259. Plusieurs membres étaient d'accord avec les deux conférenciers précédents relativement aux dangers et aux risques et au besoin de regrouper les questions qui sont actuellement examinées individuellement, et ont mentionné qu'il serait sage de respecter la demande de la réunion des Parties et d'observer les développements. Un autre a convenu que le Fonds ne devrait pas s'éloigner de ses objectifs très précis et ses tâches et il a exprimé une inquiétude quant aux scénarios du mécanisme de financement.

260. Exprimant une anxiété sérieuse concernant l'augmentation graduelle du financement disponible, un membre a mentionné que les marchés très instables du carbone étaient un endroit dangereux pour les ressources du Fonds multilatéral. A sa connaissance, le Chicago Carbon Exchange (CCX) a fluctué entre sept dollars et cinquante sous depuis qu'il a commencé à examiner les renseignements sur celui-ci. Une diligence raisonnable devrait être exercée afin de ne pas envoyer de faux signaux aux marchés. Les discussions concernant cette question devraient se poursuivre. Un membre a mentionné que sa délégation avait toujours exprimé des réserves en ce qui a trait aux mécanismes financiers du Protocole de Kyoto et qu'elle examinerait très soigneusement la situation relative au Protocole de Montréal.

261. Un autre a mentionné qu'il était important de répondre à la demande de la Réunion des Parties. Le Comité exécutif devrait fournir des commentaires au Groupe de travail à composition non limitée et devrait prendre une décision très tôt au début de la 60<sup>e</sup> réunion quant à la création d'un groupe de contact pour examiner le point à l'ordre du jour dont les contributions devraient être soumises par les délégations dans le mois suivant la fin de la réunion actuelle. Des renseignements sur les indicateurs de climat présentés lors de la réunion actuelle devraient également être inclus dans le document devant être présenté à de la 60<sup>e</sup> réunion.

262. Un membre a mentionné que si la décision de poursuivre la discussion à ce sujet lors de la 60<sup>e</sup> réunion était prise, la décision relative à la destruction des SAO devrait être conservée à l'esprit alors qu'un autre membre a suggéré que le mécanisme de financement spécial devait être considéré comme un mécanisme de destruction des SAO et/ou d'autres fins. Concernant la question des demandes de mobilisation des ressources du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, il a été proposé que celles-ci soit reportées à la 60<sup>e</sup> réunion.

263. Suite à la discussion, le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat de regrouper les documents sur le mécanisme de financement spécial présentés lors de la réunion, de même que toutes contributions supplémentaires par les membres d'ici la fin de 2009, en un seul point à l'ordre du jour qui portera sur le mécanisme et les questions entourant le paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties, et qui sera examiné lors de la 60<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**(Décision 59/48)**